

ARRETE N° 2026-4994

Ville de Troyes

Direction Développement Durable – Climat – Énergie

**OBJET : Règlement d'occupation du
domaine public – Vide-Grenier du Parc
des Moulins**

Le Maire de Troyes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté n°2026-1365 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Karine DOBRAJE, Adjointe au Maire chargée du Commerce, de l'artisanat et des liens avec les associations de soutien au commerce et à l'artisanat.

Vu la décision municipale n°2026-0071 du 15 août 2026 portant sur les tarifs pour les vide-greniers et les ventes au déballage,

Vu la décision municipale n°2025-0114 du 11 décembre 2025 portant sur les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Considérant que la Ville de Troyes organise une vente au déballage appelée Vide-Grenier du Parc des Moulins,

Considérant qu'à cette occasion la collectivité fait appel à la participation citoyenne pour occuper des emplacements du domaine public situés dans le parc,

Considérant que cette occupation répond à un objectif de consommation durable à travers le réemploi,

Considérant que l'organisation de cet évènement nécessite l'intervention d'un règlement fixant les conditions de l'occupation du domaine public,

Considérant que le Maire, en qualité de gestionnaire du domaine public peut réglementer l'occupation de celui-ci,

Considérant que le Maire octroie les titres d'occupation du domaine public au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 – Objet

La Ville de Troyes organise un vide-grenier au sein du Parc des Moulins le dimanche 27 septembre 2026 de 8h00 à 17h00. L'objectif est de valoriser les modes de consommation favorisant la seconde main et le réemploi. Cette vente au déballage est exclusivement réservée aux particuliers non professionnels.

Article 2 – Présentation et conditions de participation

Le vide-grenier sera localisé au Parc des Moulins dans l'espace dit du parc Henry accessible par la rue des Bas-Trévois. Le plan de situation sera fourni par la collectivité au moment de l'inscription.

Pour cette vente au déballage, 100 emplacements de 4 mètres sont proposés le long de chemins blancs. Les emplacements sont arborés et situés sur les pelouses du parc.

Chaque particulier souhaitant exposer pourra disposer d'un emplacement de 4 mètres minimum. Il sera possible de réserver 2 emplacements contigus maximum dans la limite des places disponibles, soit 8 mètres maximum.

Les emplacements sont mis à disposition d'un particulier, dans le respect des règles définies par le Code du commerce, que l'on nommera « exposant ».

Toute personne qui expose s'engage sur l'honneur à ne participer qu'à deux manifestations de ce type par année civile conformément à la législation et à ne vendre à cette occasion que des objets personnels et usagés.

La vente de produits alimentaires, produits incendiaires ou inflammables, d'animaux, d'articles de contrefaçons, d'armes factices ou même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...), ainsi que de tout objet dont la vente est interdite ou réglementée par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur est interdite.

Cinq emplacements seront mis à disposition de *foodtrucks* professionnels ou associations proposant une offre de restauration que l'on nommera « restaurateur ». La surface de l'emplacement sera déterminée d'un commun accord avec l'organisateur en fonction de l'organisation spatiale de l'évènement.

Article 3 – Conditions d'inscription

Les exposants s'inscrivent dans les délais et à l'endroit communiqués par la collectivité. Le dossier doit contenir :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé attestant sur l'honneur que l'exposant n'a pas fait plus de 2 ventes au déballage dans l'année et acceptant sans réserve le présent règlement.

Les restaurateurs s'inscrivent dans les délais et à l'endroit communiqués par la collectivité. Le dossier d'inscription doit contenir :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé et attestant sur l'honneur accepter sans réserve le présent règlement
- une carte de commerçant ou un 1kbis (moins de 3 mois),
- une attestation d'assurance,
- une attestation de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire (foodtrucks, commerces de bouche),

Les inscriptions se feront en amont de la manifestation via un formulaire en ligne ou au sein de la Maison des Maraîchers dans les délais communiqués par la collectivité.

Il ne sera pas possible de s'inscrire le jour de la manifestation, la date limite d'inscription étant le 25 septembre 2026 à 12 heures.

Les exposants devront **avoir pris connaissance du présent règlement et y avoir souscrit sans réserve.**

Par la suite, aucune réclamation ne sera acceptée par l'organisateur. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans aucune possibilité de remboursement de sa réservation.

Les conditions d'accès et d'organisation seront indiquées par les organisateurs au moment de l'inscription.

Article 4 – Redevance

Les exposants et restaurateurs doivent s'acquitter des droits de place selon les tarifs fixés par décision municipale.

Pour les particuliers le tarif est de (décision municipale n°2026/0071) :

- 10 euros les 4 mètres linéaires
- 20 euros les 8 mètres linéaires

Par exception, l'occupation d'un emplacement au Vide-Grenier du Parc des Moulins est gratuite pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en l'absence de ventes de marchandise sur leur emplacement.

En cas de désistement du participant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Pour les restaurateurs le tarif est de 30,90 € (décision municipale n°2025/0114).

Article 5 – Déroulé de la manifestation

Aucun participant ne peut s'installer s'il n'a pas effectué l'inscription au préalable.

Les exposants et restaurateurs accèderont au site via l'accès au parc situé à l'angle de la rue des Bas Trévois et de la rue Guillaume le Bé.

L'entrée des véhicules pourra se faire entre 6h00 et 7h30. Le parc ne sera pas ouvert avant 6h00. La barrière et l'accès au parc seront fermés aux véhicules à partir de 7h30 pour des raisons de sécurité.

Les exposants veilleront à rouler « au pas » (4 km/h) en respectant les aménagements et la végétation du parc.

A son arrivée, l'identité de l'exposant sera vérifiée avec celle communiquée lors de l'inscription. **L'exposant devra également présenter le courrier attestant de son inscription.**

L'emplacement sera attribué par les organisateurs dans l'ordre des arrivées le long des chemins dédiés au déballage. Les exposants ne pourront pas librement choisir leur emplacement pour des raisons de facilité d'organisation et de préservation du parc.

L'attribution des emplacements ne pourra être contestée ni en amont, ni le jour du vide-grenier. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Les exposants pourront stationner leur véhicule léger à l'arrière de l'emplacement qui leur sera attribué. **Un seul véhicule par exposant sera autorisé à entrer et à stationner.**

A partir de 7h45 aucun véhicule des exposants ne pourra circuler dans le parc pour des raisons de sécurité. Les organisateurs veilleront au strict respect de cette consigne.

Le vide-grenier sera accessible aux visiteurs de 8h à 17h.

Les exposants pourront remballer à partir de 17h.

Il ne sera pas permis de laisser des invendus sur place. Les exposants s'engagent à débarrasser entièrement et laisser propre leur emplacement à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Autres autorisations

Les restaurateurs veillent à obtenir toutes les autres autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité (débits de boissons, etc.).

Article 7 – Assurance

Chaque exposant et restaurateur dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité et reste responsable des accidents survenus au sein de son stand ainsi que de tous les dommages ou dégâts résultant de l'exercice de son activité.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en cas de vol, incendie ou de tout autre dommage pouvant survenir aux exposants et restaurateurs.

Article 8 – Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation par la collectivité, il sera procédé au remboursement des emplacements réservés.

La redevance d'occupation pour les restaurateurs ne sera pas due.

L'annulation pourra intervenir jusqu'au jour de la manifestation.

Article 9 – Sanctions

Tout participant ne respectant pas les conditions de participation rappelées dans le présent règlement ainsi que la réglementation applicable sur le site du Parc des Moulins sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

En outre, le non-respect des règles fera l'objet d'un courrier adressé à la personne concernée précisant les manquements et l'invitant à présenter ses observations. Cet avertissement pourra, le cas échéant, être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive à la participation des éditions suivantes.

Article 10 – Protection des données personnelles

Pour le bon déroulement de l'évènement Vide-Grenier du Parc des Moulins, la Ville de Troyes est dans l'obligation (article 321-7 du code pénal) de tenir un registre d'identification de tous les exposants comprenant notamment leurs informations personnelles (nom, prénom, adresse...). Ce registre doit être mis à la disposition des forces de l'ordre et de toute autre autorité compétente en cas de contrôle lors de la manifestation.

Les données personnelles collectées sont confidentielles et ne seront communiquées qu'aux seuls services et destinataires habilités et ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles le registre a été dédié.

Afin de veiller au respect des obligations en matière de protection des données, un référent RGPD interne et un Délégué à la Protection des Données externe ont été désignés :

- Référent RGPD interne : rgpd@troyes-cm.fr
- Délégué à la Protection des Données externe : dpo@cdg10.fr

Ils peuvent être saisis pour toute demande portant sur le respect des droits « Informatique et Libertés ».

- L'ensemble des droits relatifs à la protection des données personnelles sont répertoriés à l'adresse suivante : <https://inscription-vide-grenier.troyes.fr>

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans les deux mois suivant son caractère exécutoire.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe au Maire

**Chargée du Commerce, de l'artisanat et des liens avec
Les Associations de soutien au commerce et à l'artisanat**

Karine DOBRAJE


Karine DOBRAJE

Signé par Karine DOBRAJE (COMMUNE DE TROYES),
Pour le Maire
Par délégation
L'Adjointe au Maire
le 04/09/2026 à 16:36:20
Ref:11690241-17654329-1-D